



RÈGLEMENT N° 1206-21

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSER DE 4 400 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 522 218 \$ POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE PATINOIRE COUVERTE ET D'UN PROJET DE
PARC INTÉGRÉ

REG 1206-21-01 ART. 1

AVIS DE MOTION :13 JUILLET 2021

ADOPTION :10 AOÛT 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR :9 NOVEMBRE 2021

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n’a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.

Amendements au règlement		
Numéro de règlement	Date d’adoption	Entrée en vigueur
1206-21-01	11 FÉVRIER 2025	21 JUILLET 2025
2025-5-142	13 MAI 2025	
2025-06-174	10 JUIN 2025	

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.....	3
ARTICLE 2.....	3
ARTICLE 3.....	3
ARTICLE 4.....	3
ARTICLE 5.....	3
ARTICLE 6.....	3
ARTICLE 7.....	3

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'une patinoire couverte et d'un projet de parc intégré pour une somme de 4 400 000 \$ taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Louis Croteau en date du 29 janvier 2025, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

REG. 1206-21-01, art. 2

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

REG. 1206-21-01, art. 3

ARTICLE 3.

Le conseil approprie une somme de 1 000 000 \$ provenant du fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et une somme de 785 000 \$ du surplus accumulé.

Le conseil approprie la somme de 1 092 782 \$ octroyée dans le cadre du PAFIRS tel qu'il appert de la lettre de confirmation ci-jointe en annexe.

REG 1206-21-01, art.6

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 522 218 \$ sur une période de 20 ans.

REG 1206-21-01, art. 3

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ANNEXE A

Description	Coût estimé
Préau de la patinoire	920 821 \$
Modules de jeux	245 000 \$
Infrastructures, aménagement et garage	2 585 529 \$

Sous-total :	3 751 350 \$
Divers – Imprévus (5 %)	187 570 \$
Honoraires professionnels	223 480 \$
Taxes nettes (4,9875%)	207 600 \$
Frais de financement	30 000 \$
TOTAL :	4 400 000 \$



Louis Croteau
Directeur des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

29 janvier 2025